

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 10 octobre 2022 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ROUX Philippe, ARNAUD Sylvie, LEROYER Patrick, CASTAGNETTO Alain, MONTBARBON Sylvie, CANASTREIRO Laurence, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin, LEROUX Ludivine.

Absent excusé : ESCAFFRE Jean-Pierre représenté par Jean-Luc BONNET

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022.

Ordre du jour

1) Location gérance du Bar – Tabac

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la SNC Le Repère résilie le bail de location gérance du bar – tabac au 31 octobre 2022.

La commune étant propriétaire du fonds de commerce, il convient de nommer un nouveau locataire gérant.

Après analyse des offres reçues, la candidature de Mme Estelle COQUAZ, gérante et Monsieur Xavier BRILLAUD -FERCHAUD, gérant associé a été retenue.

L'enseigne du bar-tabac portera le nom : « SNC LE BARAMY ».

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire approuve à l'unanimité de confier la gérance du bar-tabac à la SNC LE BARAMY.

2) Remise à jour de l'état de l'actif du BP 2022

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune doit procéder à la mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnant plus et ne peuvent pas être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

3) Convention de mise à disposition des locaux scolaires

L'association « les Chrysalides » mettra en place un accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose que cet accueil se déroule dans les locaux scolaires, ceux-ci étant adaptés et sécurisés pour l'accueil des enfants.

Une convention qui a pour objet la mise à disposition des locaux scolaires municipaux à une personne physique ou morale (publique ou privée) pour l'organisation d'activités en dehors des heures d'enseignement sera signée entre la commune et la présidente de l'association.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire et délibéré,

ACCEPTE (pour 12 – abstention 1 – contre 1) de mettre à disposition de l'Association les Chrysalides les locaux scolaires pour leur accueil de loisir durant les vacances scolaires.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée